



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du

Lundi 24 octobre 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Franck PAULAY, Bernard HASPOT et Alexis JANDET et Mesdames Monique LE THIEC, Anne-Laure MARCHAL (arrivée à 19h40), Sabrina LANOE, Aurélie LE FICHER et Martine ROCA

Etaient absents : Messieurs Samuel GUYONVARCH et Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Maryvonne MORICE (donne pouvoir à Monique LE THIEC) et Ange CROGUENNOG

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance :
Franck PAULAY

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 19 septembre 2022

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 19 septembre 2022.

2 / Maison des Assistantes Maternelles : signature d'une convention d'occupation

Monsieur Le Maire expose :

La Maison des Assistantes Maternelles a ouvert ses portes le 5 septembre 2022 et est située Passage Jean de Lafontaine (dans une partie de l'ancienne école des Petits Murins). Elle est régie par l'association Eveil & Moi, représentée par Mesdames Charlene ROUSSEAU, Elodie POIRIER et Ségolène LEROUX et enregistrée auprès de la préfecture sous le numéro X563014000.

Une convention d'occupation doit être signée et sera consentie pour une durée de 6 ans à compter du 5 septembre 2022. Un loyer progressif a été validé.

A savoir :

- Année N (2022) : 350 € HT / mois charges comprises (gratuité du mois de septembre)
- Année N+1 (2023) : 400 HT / mois charges comprises
- Année N+2 (2024) : 450 € HT / mois charges comprises

Des précisions sur la convention d'occupation sont détaillées dans l'annexe jointe.

Ainsi, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention pour une durée de 6 ans**

- DIRE qu'un loyer progressif sera appliqué
- PRECISE que la 1^{ère} année, le loyer mensuel sera de 350 € HT (charges comprises avec gratuité du mois de septembre), la 2^{ème} année, le loyer mensuel sera de 400 € HT (charges comprises) et la troisième année, il sera de 450 € HT / mois (charges comprises)
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier

3 / Petits Murins 2

Monsieur Paul MARTEL expose :

Une partie de l'ancienne école des Petits Murins va être louée par Monsieur Dominique BLANCHO et Monsieur Nathan DELEAUNE. Cette décision a été validée lors d'une précédente séance.

Une consultation a été lancée auprès d'entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à la location d'une partie de cet espace des Petits Murins que l'on nommera « Petits Murins II ».

Pour chaque lot, une seule entreprise a répondu à la consultation.

Proposition des offres reçues

LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	VILLE	MONTANT HT
Démolition	SFB	Theix	4 800,00 €
Travaux extérieurs	LEMEE LTP	Saint-Dolay	12 664,00 €
Fermeture trémie	GUERIZEC	Péaule	1 412,00 €
TOTAL			18 876,00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions telles que présentées ci-dessus pour un montant global de 18 876 € HT
- PRECISE que le lot démolition sera effectué par l'Entreprise SFB pour un montant de 4 800 € HT, le lot travaux extérieurs par LEMEE LTP pour un montant de 12 664 € HT et le lot fermeture trémie par la Société Guérizec pour un montant de 1 412 € HT

4 / Mission d'assistance et de conseil pour la passation des marchés public d'assurance : Attribution du marché

Monsieur Le Maire expose :

Lors de la séance du 30 mai 2022, le conseil municipal a validé le lancement d'une consultation pour une mission d'assistance et de conseil pour la passation des marchés publics d'assurance.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne le 25 août, pour une réception des plis le 26 septembre. Cinq cabinets ont candidaté.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 octobre 2022 et a procédé à l'analyse des offres.

Critères d'analyse des offres définis dans le règlement de la consultation

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55 %
2-Valeur technique 2.1 Moyens humains, technicité et références : 20 % 2.2 Méthodologie proposée et planning : 20 % 2.3 Développement durable : 5 %	45 %

Analyses des offres

N° des plis	Entreprise	Prix de prestations Pondération 55 % Note / 100	Moyens humains, technicité et références Pondération 20 % Note / 100	Méthodologie et planning Pondération 20 % Note / 100	Développement durable pondération 5% Note / 100
1	ENTREPRISE 1	55	10	15	4
2	CONSULT-ASSUR	55	15	20	4
3	ENTREPRISE 3	43.16	20	18	3
4	ENTREPRISE 4	48.13	15	15	4
5	ENTREPRISE 5	42.97	15	15	5

Montants relevés à l'ouverture des plis

Par ordre d'arrivée	ENTREPRISE	OFFRE En € HT
1	ENTREPRISE 1	1 750 €
2	CONSULT-ASSUR	1 750 €
3	ENTREPRISE 3	2 230 €
4	ENTREPRISE 4	2 000 €
5	ENTREPRISE 5	2 240 €

Classement des offres

CLASSEMENT DES OFFRES	SOCIETE	TOTAL POINTS OBTENUS	MONTANT en € HT
1	CONSULT-ASSUR	94 / 100	1 750 €
2	ENTREPRISE 3	84.16 / 100	2 230 €
3	ENTREPRISE 1	84 / 100	1 750 €
4	ENTREPRISE 4	82.13	2 000 €

5	ENTREPRISE 5	77.97	2 240 €
---	--------------	-------	---------

La commission d'appel d'offres propose de retenir le cabinet CONSULT-ASSUR et mieux-disant pour un montant HT de 1 750 €

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à retenir le cabinet CONSUL-ASSUR pour une mission d'assistance et de conseil pour la passation des marchés publics d'assurance pour un montant de 1 750 € HT
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférant à ce dossier pour sa bonne exécution

5/ Tarifs communaux 2023

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs 2022 :

TARIFS COMMUNAUX

LOCATIONS DE SALLES

	Tarifs 2022		Propositions 2023	
	Rochois	Hors commune	Rochois	Hors commune
Salle Richelieu				
1 journée	220,00 €	320,00 €	230,00 €	340,00 €
Week-end (samedi + dimanche)	350,00 €	490,00 €	370,00 €	520,00 €
Week-end + vendredi soir	390,00 €	520,00 €	410,00 €	550,00 €
Vendredi soir + samedi	260,00 €	360,00 €	275,00 €	385,00 €
Assemblée Générale		180,00 €	0,00 €	190,00 €
1/2 journée	115,00 €	150,00 €	120,00 €	160,00 €
Activités sportives ou culturels par heure	Gratuit	20,00 €	Gratuit	21,00 €
Activités sportives ou culturels à l'année	200,00 €	-	200,00 €	
Caution salle	300,00 €		300,00 €	
Caution «clé	50,00 €		50,00 €	
Forfait Ménage	100,00 €		100,00 €	
Caution ménage	100,00 €		100,00 €	
Salle des conseils (Rez de chaussée)				
1 journée	65,00 €	100,00 €	70,00 €	110,00 €
1/2 journée (location régulière)	70,00 €		75,00 €	
Location à la semaine pour exposition (avril à septembre)	200,00 €		215,00 €	
Location à la semaine pour exposition (octobre à mars)	150,00 €		160,00 €	
Caution (salle)	150,00 €		150,00 €	
Ménage	50,00 €		50,00 €	

Matériels supplémentaires	50,00 €	50,00 €
Espace Turner		
D'avril à septembre / semaine (pas de tarif horaire ni à la journée)	180,00 €	195,00 €
D'octobre à mars / semaine	100,00 €	110,00 €
Autres activités hors périodes d'expositions (octobre à mars) La journée	25,00 €	28,00 €
Forfait Ménage	80,00 €	80,00 €
Caution (salle)	150,00 €	150,00 €
Caution clé	50,00 €	50,00 €
Caution ménage	80,00 €	80,00 €
Matériels supplémentaires	50,00 €	50,00 €
Salle Valentin Vignard (sous-sol)		
D'avril à septembre / semaine (pas de tarif horaire ni à la journée)	110,00 €	115,00 €
D'octobre à mars / semaine	55,00 €	60,00 €
Autres activités hors périodes d'expositions (octobre à mars) La journée	20,00 €	22,00 €
Forfait Ménage	50,00 €	50,00 €
Caution (salle)	150,00 €	150,00 €
Caution ménage	50,00 €	50,00 €
Matériels supplémentaires	50,00 €	50,00 €

BIBLIOTHEQUE

	Tarifs 2022	Propositions 2023
Première personne de la famille	10,00 €	10,00 €
Personne supplémentaire	2,00 €	2,00 €
Bénévoles / Personnes en recherche d'emploi, Bénéficiaires du RSA	Gratuit	Gratuit

SERVICES

	Tarifs 2022	Propositions 2023
Photocopie A4 noir et blanc	0,25 €	0,30 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,55 €	0,60 €
Photocopie A4 couleur	0,55 €	0,60 €
Photocopie A3 couleur	1,10 €	1,20 €
Plastification document A4	2,00 €	2,50 €
Plastification document A3	2,50 €	3,00 €

INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES

	Tarifs 2022	Propositions 2023
Coût horaire d'un agent des services techniques	30,00 €	32,00 €
Location camion avec chauffeur	65,00 €	70,00 €

DROITS DE PLACE - MARCHÉ HEBDOMADAIRE

	Tarifs 2022	Propositions 2023
<u>Abonnés</u>		
Prix du mètre linéaire	0,70 €	0,70 €
Branchement électrique / jour	2,00 €	2,20 €
<u>Passagers</u>		
Prix du mètre linéaire - tarif hiver (du 16.09 au 31.05)	1,00 €	1,00 €
Prix du mètre linéaire (tarif été (du 01.06 au 15.09)	2,00 €	2,00 €
Branchement électrique / jour	2,10 €	2,30 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	Tarifs 2022	Propositions 2023
Occupation du domaine public - par m² et par jour	1,20 €	1,30 €
Occupation du domaine public longue durée (à partir du 31ème jour)	0,50 €	0,60 €
Terrasse et manège - par m² et par an	22,00 €	24,00 €
Pose d'un chevalet (limité à 2 par commerce)	30,00 €	40,00 €

CIMETIERE

	Tarifs 2022	Propositions 2023
Concession pour 15 ans	260,00 €	275,00 €
Concession pour 30 ans	520,00 €	550,00 €
Case cinéraire pour 15 ans	310,00 €	330,00 €
Case cinéraire pour 30 ans	620,00 €	660,00 €

CIRQUES

Tarifs 2022	Propositions 2023
-------------	-------------------

Cirque et autre spectacle (sans chapiteau)	80,00 €	85,00 €
Chapiteau inférieur à 500 m²	100,00 €	105,00 €
Chapiteau supérieur à 500 m²	250,00 €	265,00 €
Caution nettoyage	250,00 €	265,00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que présentés

6/ Temps de travail des agents et fixation des cycles de travail

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu l'avis du comité technique du 27 septembre 2022.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que la durée annuelle du temps de travail peut être réduite à moins de 1 607 heures par l'organe délibérant lorsque les missions et les cycles de travail afférents imposent des sujétions particulières, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux ;

Le maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25

Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 (de manière rétroactive)

Article 4

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles qu'elles ont été proposées.**

7/ Frais de déplacement des agents

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels

des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Bénéficiaires

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Déplacements temporaires ouvrant droits aux indemnités

- Mission : agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- Intérim : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- Stage : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la carrière,
- Participation aux organismes consultatifs : personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics ou pour apporter son concours aux services et établissements

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (au 1^{er} janvier 2022)

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Autres indemnités

Types d'indemnités	Déplacements au 1er janvier 2020		
	Province	Paris	Villes = ou <
Hébergement	70,00 €	110,00 €	90,00 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le remboursement des indemnités de déplacements tel que présentés ci-dessus, dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives
- **INSCRIT** les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

8 / Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à Arc Sud Bretagne

Ce point doit être voté après le conseil communautaire du 8 novembre et avant le 31 décembre 2022.

9/ Voute – Marché Travaux

Monsieur Le Maire sort de la salle, ne participe pas au débat ni au vote de la délibération.

Monsieur Paul MARTEL expose :

La délibération prise le 19 septembre 2022 est erronée. La décision validée ce jour annule et remplace la précédente (délibération n° 70/2022) concernant le montant des engagements.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour à 18h30 propose de retenir :

⇒ La Société CHARIER TP classée première et mieux disante pour le lot 1 (terrassement – Voirie- Réseaux) pour un montant de 390 000 € HT, hors PSE sur le Quai Saint Antoine et la digue, variante n°2 incluse

⇒ La Société GOLFE BOIS classée première et mieux disante pour le lot 2 (espaces verts – pour un montant de 165 701.05 € HT y compris variante n°1 et PSE incluant la variante n°2 de cette PSE

Après discussion et délibération, le conseil municipal, avec 11 votes POUR :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à retenir l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 390 000 € HT, hors PSE sur le Quai Saint Antoine et la digue, variante n°2 incluse
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à retenir l'Entreprise GOLFE BOIS pour un montant de 165 701.05 € HT y compris variante n°1 et PSE incluant la variante n°2 de cette PSE

10/ Achat terrain La Grée Blanche

Monsieur Paul MARTEL expose :

Au vu des travaux à venir sur la place de la Voûte, la commune a émis le souhait d'acquérir une parcelle sur la commune de Férel dans le but de reconstituer un chemin piéton public. Cette parcelle, d'une surface de 1 900 m² se trouve à La Grée Blanche, la propriétaire du terrain est Madame Nathalie PHILIPPE et l'offre d'achat a été fixée à 1 000 € net vendeur.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

PLAN CADASTRAL



Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle ZO 23 sur la commune de Férel pour une superficie totale de 1 900 m² dont la propriétaire est Madame Nathalie PHILIPPE
- **FIXE** à 1 000 € net vendeur le prix de cette parcelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11/ RPQS 2021 : Morbihan Energies

Monsieur Bruno Le BORGNE présente le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de Morbihan Energies.

Créé par arrêté préfectoral en 1965 par la volonté des élus communaux, Morbihan Énergies (anciennement Syndicat départemental d'électricité du Morbihan) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il fédère l'ensemble des 249 communes du Morbihan et 4 EPCI à fiscalité propre pour une population de plus de 751 309 habitants. Dans le domaine de l'électricité, Morbihan Énergies est chargé de contrôler les concessionnaires, développer et renforcer le réseau de distribution. Outre l'électricité, Morbihan Énergies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants : éclairage, numérique, énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments, mobilité durable, infrastructures télécom, sig. Le Comité de Morbihan Énergies est constitué de 54 membres désignés parmi les représentants des communes membres du Syndicat, selon une répartition démographique et géographique établie par les statuts, et 1 représentant par EPCI (soit un Comité de 58 membres). Élu parmi les délégués du Comité syndical, le Bureau est notamment composé du Président et des Vice-Présidents. Il a notamment rôle de définir les orientations du Syndicat.

Au 31 décembre 2021, Morbihan Énergies comptait 57 agents permanents. Durant l'année, 14 nouveaux agents ont renforcé ou sont venus rejoindre nos équipes. Dans la continuité de notre engagement en faveur de la formation, ce sont 3 apprentis et 11 stagiaires qui ont été accueillis. Les agents bénéficient de journées de formation assurées par la fnccr, le cnft et d'autres organismes extérieurs. Ce perfectionnement des agents est nécessaire pour rendre un service toujours plus adapté aux communes, en leur permettant de suivre les évolutions techniques et réglementaires du domaine. En 2021, 52 jours de formation ont été comptabilisés.

⇒ Adhésion de communautés de communes et d'agglomération

Depuis 2019, date de la modification des statuts de Morbihan Energies, le Syndicat compte parmi ses membres des EPCI à fiscalité propre.

Trois communautés de communes ont adhéré à Morbihan Energies en 2019 :

- Auray Quiberon Terre Atlantique
- Questembert communauté
- Arc Sud Bretagne

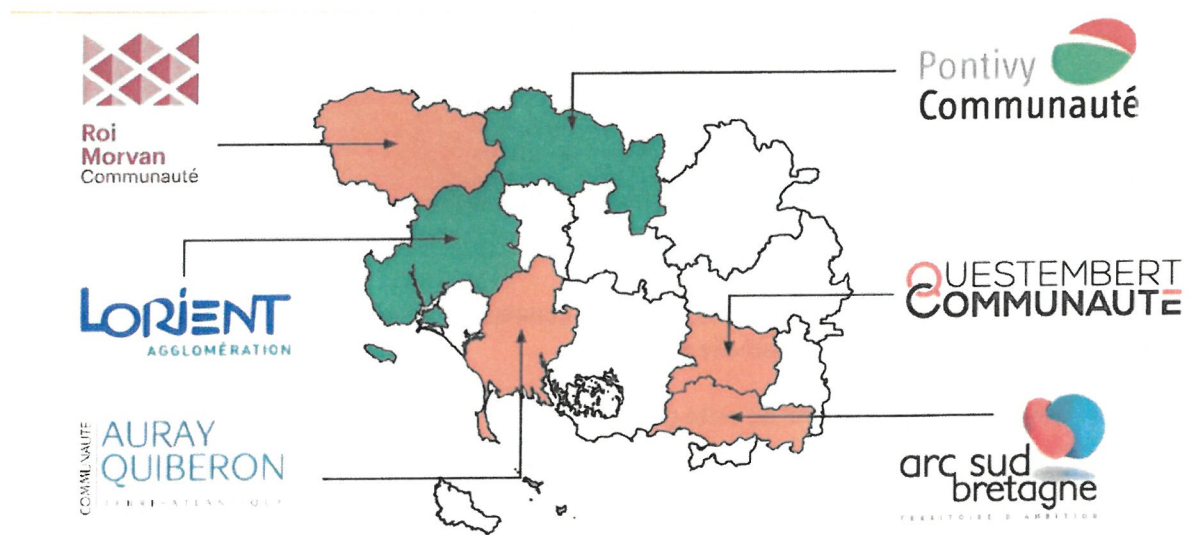
Elles ont été suivies en 2020 par :

- Roi Morvan communauté

Puis en 2021 par :

- Lorient Agglomération
- Pontivy communauté

Elles ont toutes confié à Morbihan Energies l'exercice d'une compétence ; le plus souvent la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public sur la voirie d'intérêt communautaire.



FINANCES

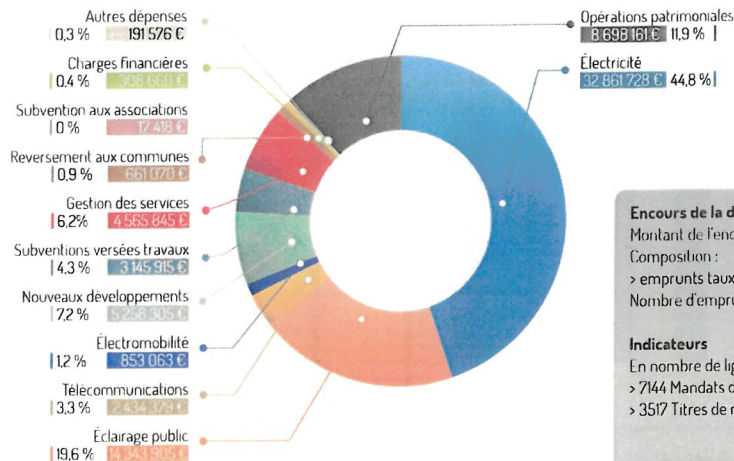
Un budget marqué et des investissements importants en 2021

Morbihan Energies a consacré 32.9 M€ à l'amélioration des réseaux électriques et 174.3 M€ à l'éclairage public. Le syndicat poursuit sa stratégie en faveur de la mobilité, la transition écologique et les énergies renouvelables (6.1 M€)

Recettes



Dépenses



* Recettes et dépenses tous budgets confondus (hors restes à réaliser et résultats reportés)

Encours de la dette

Montant de l'encours : 160 000 €

Composition :

> emprunts taux fixe 100 %

Nombre d'emprunts en cours : 3

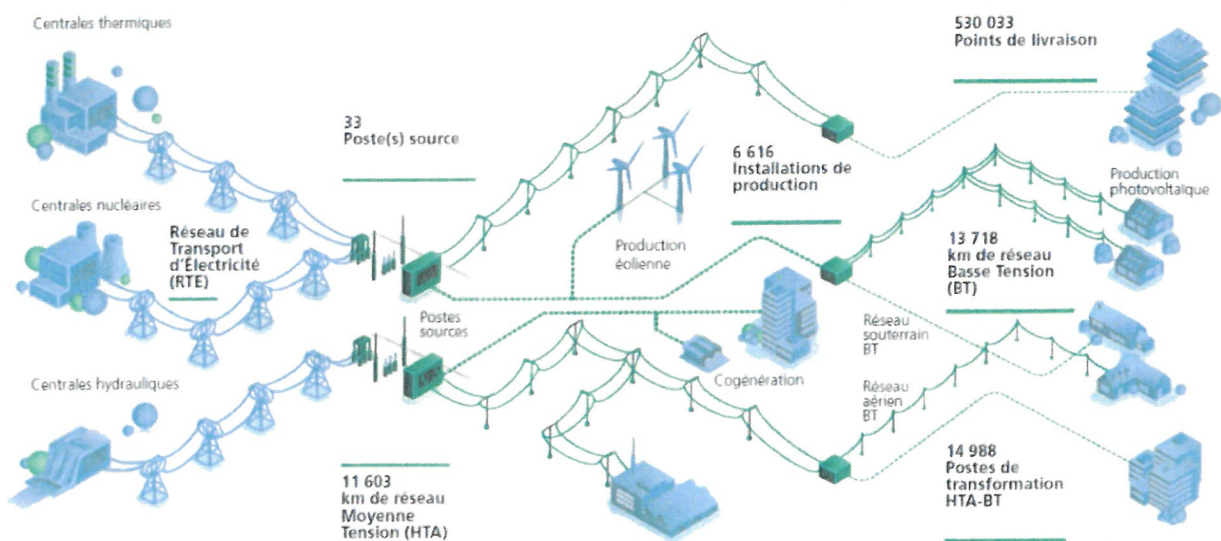
Indicateurs

En nombre de lignes :

> 7144 Mandats de paiement

> 3517 Titres de recettes

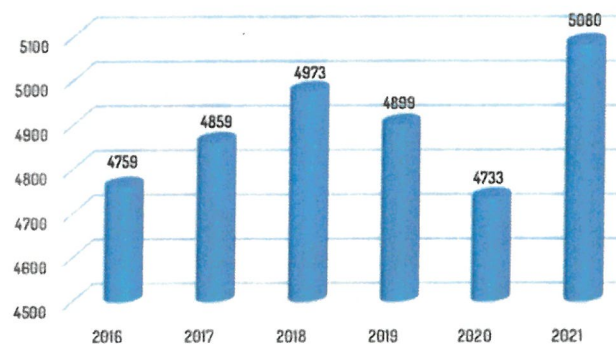
LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE



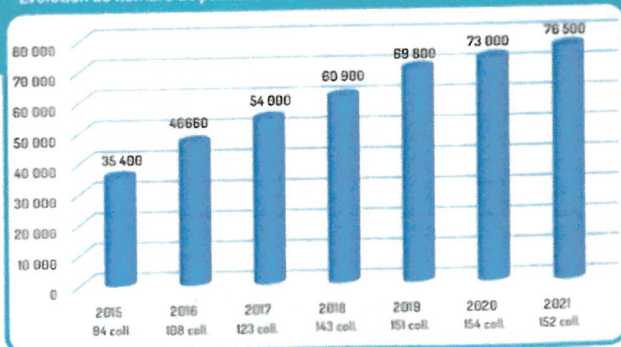
Source : Extrait CRAC

Evolution de la consommation (GWh)

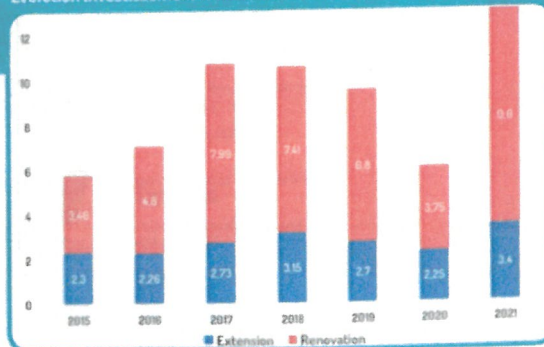
L'année 2021 marque une légère hausse de la consommation : + 1 % avec une augmentation de 1.01 % du nombre de clients



Évolution du nombre de points lumineux en maintenance



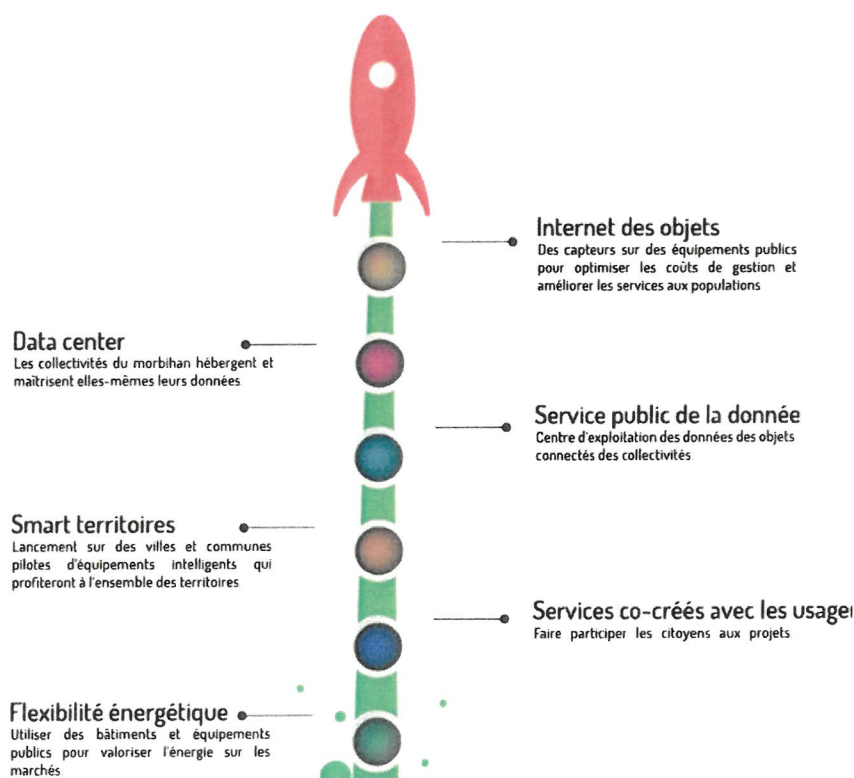
Évolution investissement travaux (M €)



Le Morbihan, Territoire d'innovation

Morbihan Énergies a fait évoluer ses missions premières de constructeur de réseaux électriques basse/moyenne tension et d'éclairage public vers celle d'un accompagnement de nouveaux services pour les collectivités répondant aux enjeux territoriaux de demain : la prise en compte de l'environnement, la recherche de performance énergétique, l'instrumentation et le numérique pour améliorer le confort des usagers des équipements ou de l'espace public, la gestion et la maîtrise de la donnée...

Tel est l'enjeu du programme Territoires d'Innovation, qui est entré en 2021 dans une phase opérationnelle après deux années de structuration et de consolidation des six thématiques engagées.



Mobilité électrique

Le bilan de l'utilisation du réseau de bornes de recharge de Morbihan Énergies en 2021 est la traduction de l'expansion du marché de la « watture » (batterie et hybride rechargeable) qui sur le plan national a progressé de 355 % par rapport à 2019. Pour mieux adapter le département à cette forte montée en puissance de la mobilité électrique, Morbihan Énergies a lancé un schéma directeur des infrastructures de recharge.

Photovoltaïque

Vingt-sept centrales photovoltaïques ont été installées en 2021 pour les collectivités et organismes publics du département par Morbihan Énergies, soit un doublement des réalisations sur l'année précédente et une puissance totale également en nette progression.

Rénovation énergétique des bâtiments

Faciliter, déclencher et massifier les travaux de rénovation énergétique dans le parc tertiaire, tel est l'objectif du programme de Rénovation énergétique initié par Morbihan Énergies pour aider les collectivités du département à engager des investissements de sobriété énergétique sur leurs bâtiments.

Après discussions, l'assemblée, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** le rapport 2021 sur le Prix et la Qualité de Morbihan Energies
- **PRECISE** que le rapport est consultable à l'accueil de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture

12/ RPQS 2021 : Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur Bruno Le BORGNE présente le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) du Service Public Assainissement Collectif (SPANC)

Le service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au sein de la communauté de communes du pays de Muzillac le 1^{er} janvier 2005.

Depuis la fusion des communautés de communes Muzillac et de La Roche-Bernard, la compétence SPANC est exercée par la communauté de communes Arc Sud Bretagne.

Le SPANC est placé sous la responsabilité du Président de la communauté de communes, du Vice-Président délégué aux cycles de l'eau, du Directeur Général des Services et de la Directrice de Pôle.

La commission « cycles de l'eau » est composée de 26 Elus (14 titulaires et 12 suppléants) et s'est réunie 3 fois en 2021.

Les 12 communes constituant le périmètre du SPANC totalisent 28 249 habitants (source INSEE dc au 1^{er} janvier 2021)

Mode de gestion du SPANC : Régie directe pour l'ensemble des communes depuis le 1^{er} janvier 2019

Présentation Générale du SPANC : synthèse des données

Le parc des installations d'assainissement non collectif est dénombré à 5 730 dispositifs (redevances annuelles ANC 2021) correspondant à 14 325 habitants desservis.

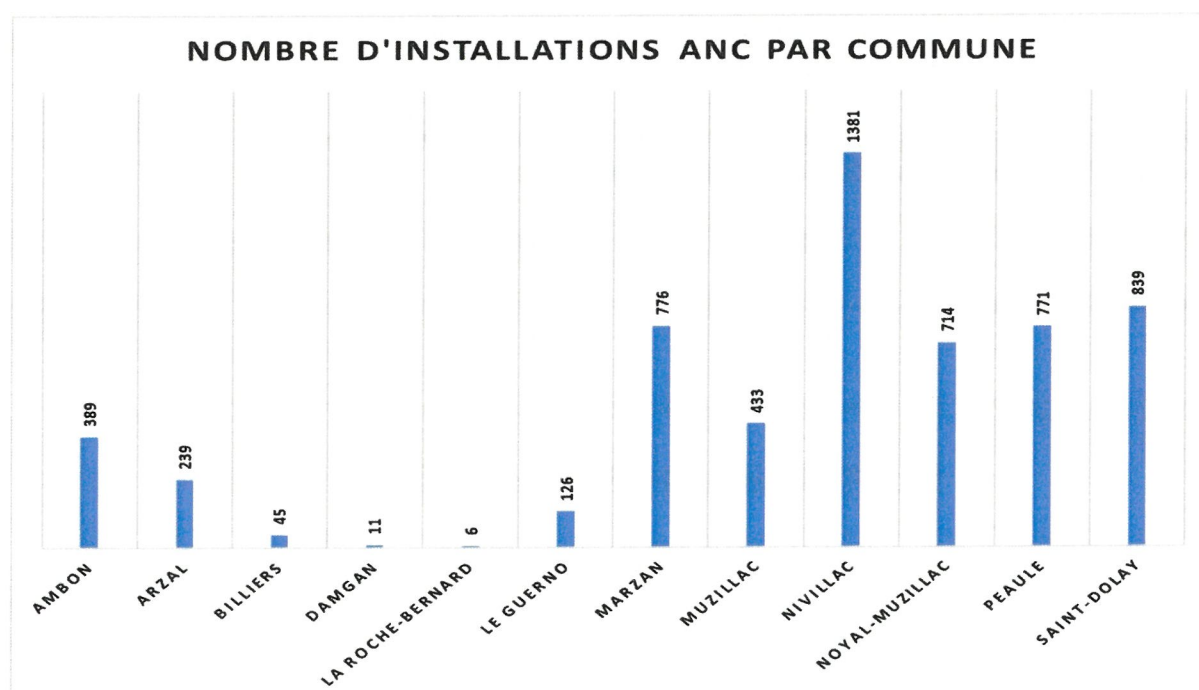
Communes membres du SPANC	Densité de la commune (Hab. au km ²)	Population total	Nombre de logements TH	Nombre d'installations redevances ANC 2021	Population desservie ANC (1)
		INSEE dc au 1er janvier 2021	fiche DGF 2021		
AMBON	47,90	1931	1289	389	973
ARZAL	69,60	1697	1046	239	598
BILLIERS	161,20	1009	728	45	113
DAMGAN	167,00	1796	3747	11	28
LA ROCHE-BERNARD	1593,00	710	483	6	15
LE GUERNO	98,50	1004	450	126	315
MARZAN	67,60	2378	1194	776	1940
MUZILLAC	126,60	5165	2648	433	1083
NIVILLAC	82,00	4730	2216	1381	3453
NOYAL-MUZILLAC	51,60	2572	1287	714	1785
PEAULE	67,50	2751	1389	771	1928
SAINT-DOLAY	51,10	2556	1233	839	2098
Total Arc Sud Bretagne		28299	17710	5730	14329

(1) Le nombre de personnes par logement est fixé à 2.5 (correspondant au taux moyen d'occupation)

⇒ 6 communes fortement desservies (plus de 50 % de la population en ANC) : Ambon, Marzan, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay

⇒ 3 communes moyennement desservies (entre 20 % et 50 % de la population en ANC) : Arzal, Le Guerno, Muzillac

⇒ 3 communes faiblement desservies (moins de 20 % de la population ANC) : Billiers, Damgan, La Roche-Bernard



En 2021, 992 contrôles obligatoires ont été réalisés par le SPANC (525 en 2020 + 89 % ; 804 en 2019 + 23 %)

Installation non conforme :

- Installation présentant un danger pour la santé ou la sécurité des personnes
- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ou située dans une zone à enjeux sanitaires
- Installation incomplète et/ou significativement sous-dimensionnée et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs

Installation conforme :

- Installation qui fonctionne correctement et ne présente pas ou peu d'impact sanitaire et environnemental



Compte administratif 2021			
Budget annexe SPANC	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	197 365,68 €	0,00 €	197 365,68 €
Recettes	179 280,64 €	838,26 €	180 118,90 €
Bilan exercice 2021	-18 085,04 €	838,26 €	-17 246,78 €
Excédent / déficit reporté 2020	133 573,94 €	26 656,78 €	160 230,72 €

Résultat au 31 décembre 2021	115 488,90 €	27 495,04 €	142 983,94 €
------------------------------	--------------	-------------	--------------

Ainsi, l'assemblée, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement Non Collectif
- **PRECISE** que le rapport est consultable à l'accueil de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture

13 / Modification loyer Monsieur Deleane

Déjà voté lors de la séance du 19 septembre 2022

14 / Transfert bibliothèque

Madame Monique LE THIEC expose :

Les bénévoles de la bibliothèque ont fait part de leur souhait d'avoir espace plus grand afin, surtout, de pouvoir accueillir les enfants des écoles dans de meilleures conditions. Une partie de l'ancienne école des Petits Murins a été choisie pour les accueillir -Rez de chaussée du bâtiment (6 rue des écoles). Local d'environ 150 m²-

Le déménagement devrait avoir lieu courant 2023.

Ainsi, l'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de transférer la bibliothèque dans une partie de l'ancienne école des Petits Murins, au 6 rue des écoles**

Récapitulatif des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

- Validation du devis de la Société BREIZH Climat Froid pour un montant TTC de 3 100.73 € pour le remplacement du réfrigérateur de la cuisine de la Salle Richelieu

15 / Questions diverses

- Bilan Carrousel

Suite à la réunion avec des commerçants et des riverains qui s'est déroulé le 12 octobre 2022, la majorité des personnes présentes ne souhaite pas que le carrousel se réinstalle sur la place du Bouffay la saison prochaine.

Elles le jugent trop grand et n'apprécie pas son « style »

- Bilan test de circulation rue Saint James

Beaucoup de personnes ont manifesté leur souhait de changer le sens de circulation rue du four et la partie basse rue Jean de la fontaine pour permettre de refaire un tour par la rue Saint James plus facilement.

Certaines personnes trouvent qu'il n'y pas suffisamment de visibilité en descendant la rue Saint James à cause des véhicules stationnés. Mais dans l'ensemble : Bons retours

- Commission marché

A eu lieu le jeudi 13 octobre en mairie

Bonne fréquentation cette saison

Alimentaire très bien fonctionné mais la vente de vêtements un peu moins

Présence de la Police municipale appréciée

Une commission sera prévue tous les ans à la même période

- Recensement de la population 2023

La commune aura besoin de 2 agents recenseurs pour le début d'année

- Distribution des bacs jaunes

Rappel : distribution des bacs jaunes au service environnement d'Arc Sud Bretagne à Nivillac le mercredi 30 novembre, le vendredi 2 et le samedi 3 décembre 2022

Besoin de monde pour faire la distribution ces jours-là. Il faudra prévoir un planning

- Bulletin municipal

Les éléments seront à envoyer au plus tard 18 novembre à Anne-Laure ou Sabrina

Pour les articles concernant les associations, il faudra un format identique pour chacune d'entre elles.

- Dispositif Petites Villes de Demain

1^{er} comité de pilotage le 24 octobre 2022

1^{ère} action : OPAH (Opération Habitation)

Plans guide (travail avec l'agence urbaniste nazairienne)

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15



